

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 10 mars 2022
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
01/03/2022

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
11

Nombre de procurations :
4

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : KURTZ Sarah, HALTER Michèle, NOEPEL Mélanie & HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : FREYSS Marlène, excusée (procuration à FISCHER Claude)
OBERHAUSER Lionel, excusé (procuration à RETTIG Patrick)
MATTER Fanny, excusée (procuration à HALTER Michèle)
BACHER Régis, excusé (procuration à KESSOURI Annie)

OBJET: Compte administratif de l'exercice 2021.

Madame la Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Claude, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame KESSOURI Annie, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

1°) **Donne acte à Madame la Maire** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	466 513.40 €	Excédent de l'exercice :	177 292.66€
Recettes de l'exercice :	643 806.06 €	Excédent reporté (2020)	257 560.33€
		Excédent F° cumulé :	434 852,99 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	333 134.27€	Excédent de l'exercice :	32 792.22€
Recettes de l'exercice :	365 926.49€	Excédent reporté (2020)	172 611.22€
		Excédent I° cumulé :	205 403.44€
EXCEDENT DE CLÔTURE 2020 (Affectation, excédents & déficits reportés compris):			640 256.43€
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2022		Dépenses :	166 800,00 €
		Recettes :	0,00 €
		Solde :	166 800,00 €

2°) **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Approuve** le report des restes à réaliser sur l'exercice 2022.

4°) **Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement et d'investissement ;

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

POUR MÉMOIRE			en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - Section de fonctionnement			177 394.66€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)			257 560.33€
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)			434 852.99€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 (Excédent)			205 403.44€
DÉCISION D'AFFECTATION			
1. E = DÉCISION D'AFFECTATION	R 1068 en investissement		113 296,56€
2.F = REPORT EN FONCTIONNEMENT 002			320 956,43€
3.F = REPORT EN INVESTISSEMENT 001			205 403.44€

OBJET : Budget primitif de l'exercice 2022

Madame la Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022:

1°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022 : Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	576 850€	Recettes de l'exercice :	580 085€
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	320 956,43€
Total des dépenses	576 850€	Total des recettes	901 641.43€

II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	703 200€	Recettes de l'exercice :	703 200€
déficit reporté	0,00 €	dont Affectation des résultats de l'exercice précédent	113 296.56€
		dont excédent reporté	205 403.44€
		dont emprunt	200 000 €
Total des dépenses	703 200€	Total des recettes nouvelles	703 200 €
RESTES A REALISER de l'exercice précédent			
Dépenses reportées sur 2022	166 800€	Recettes reportées sur 2022	0,00 €

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

2°) Liste des subventions aux associations et autres organismes

lgne	Bénéficiaires	Budget 2021	Budget 2022	Observations & aides en nature
	Personnes de droit privé <i>cpte 6574</i>	8 500,00 €	8 500,00 €	
1	Coopérative scolaire élémentaire +GS	915,00 €	915,00 €	
2	Maternelle Kolbshelm	305,00 €	305,00 €	
3	10 jours verts le futur	500,00 €	500,00 €	
4	GEM	1 000,00 €	1 000,00 €	
5	Chorale UNION	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le vendredi
6	Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le mercredi
7	Association CASK	100,00 €	100,00 €	
8	CARITAS Alsace	904,00 €	904,00 €	
9	Association des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	100€ par collecte
10	Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00 €	
11	Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
12	Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
13	Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	Aides aux juristes
14	Yapa école	100,00 €	100,00 €	
15	ECOLE DE KOLBSHEIM (sub, ponctuelle)		768,00 €	stage d'escalade du 7 au 11 mars (32 élèves)
16	COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	- €	360,00 €	Voyage ski 2022 6 jours du 20 au 25 mars (10 élèves)
17	COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	- €	150,00 €	Voyage Voile 2022 5 jours d 20 au 25 juin (5 élèves)
	DIVERS	2 736,00 €	1 548,00 €	
			6 952,00 €	

3°) Liste des emprunts au 1^{er} janvier 2022 :

I. BUDGET PRINCIPAL											
Année du prêt	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée (ans)	Taux	Echéances	Dette en capit. à l'origine (€)	Capit. restant dû au 1.1.2022	Montant des remboursements	dont Intérêts	dont Capital	Dernière échéance
2005	Travaux voirie	CCM Centre Est Europe	20	4,850% fixe	31/03/2022 30/06/2022 30/09/2022 31/12/2022	426 000,00 €	96 000,00 €	7 091,25 € 7 018,50 € 6 945,75 € 6 873,00 €	1 091,25 € 1 018,50 € 945,75 € 873,00 €	6 000,00 € 6 000,00 € 6 000,00 € 6 000,00 €	30/09/25
					Total annuel:			27 928,50 €	3 928,50 €	24 000,00 €	
2022	Réhabilitation ancienne école Brue de la Div Lec	Caisse des Dépôts	15	1,200% fixe	31/03/2022 30/06/2022 30/09/2022 31/12/2022	200 000,00 €	200 000,00 €	305,04 € 3 492,94 € 3 492,94 € 3 492,94 €	0,00 € 309,28 € 304,36 € 299,41 €	- € 3 183,66 € 3 188,58 € 3 193,51 €	30/03/37
					Total annuel:			10 783,86 €	913,05 €	9 585,75 €	
2012	Nouvelle école - photovoltaïque	Caisse d'Epargne d'Alsace	12	3,61%	31/12/2022	120 000,00 €	20 000,00 €	11 074,00 €	1 074,00 €	10 000,00 €	31/12/24
TOTALUX:						746 000,00 €	316 000,00 €	49 786,36 €	5 915,55 €	43 565,75 €	
Population 2022 986 habitants						Par habitant:					
						320,49 €		50,49 €	6,00 €	44,18 €	

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%

Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%

OBJET: Mise en place d'autorisation spéciales d'absence

Madame la Maire expose aux conseillers que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement, par délibération, après avis du comité technique

Il propose de retenir, à compter du 1^{er} avril 2022, les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature l'évènement	Durée proposée
MARIAGE ou PACS / NAISSANCE	
* de l'agent	5 jours ouvrables
* d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
* d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle sœur, neveu, nièce, petite fille, petit fils, oncle tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
* naissance ou adoption survenues au foyer de l'agent	3 jours
DECES OBSEQUES OU MALADIES TRES GRAVES	5 jours ouvrables
* décès d'un conjoint, des pères, mères et enfants	5 jours ouvrables
* décès d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
* décès des grands parents ou beaux parents	3 jours ouvrables
* du gendre, de la belle fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
d'un oncle, d'une tante, d'un petit fils, d'une petite fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Concours et examens en rapport avec l'administration territoriale, hospitalière ou étatique	le jour des épreuves et la veille si autre Département
Déménagement de l'agent	2 jours ouvrables
Garde d'enfants malades	maximum 6 jours par an
jury d'assises	durée de la session

Madame la Maire précise que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels. Elles ne sont donc pas décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Elles peuvent être accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Ces autorisations ne constituent pas un droit acquis pour l'agent qui en fait la demande, elles sont accordées à l'appréciation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et de la justification par tout moyen que l'autorité territoriale jugera nécessaire du motif d'absence invoqué.

Vu la loi n° du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59 ;

Considérant que pour une gestion rationalisée et objective des absences des agents de la commune de Kolbsheim dans certains cas échappant aux droits à congés prévus par la loi susmentionnée du 26 janvier 1984, il y a lieu de fixer la nature et la durée de ces autorisations spéciales d'absence ;

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'instaurer ces autorisations spéciales d'absence pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

**OBJET: Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :
liste des emplois concernés et enveloppe globale pour l'année 2022.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatives à la nomenclature des pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement. Il ressort de la sous-rubrique 210224 relative aux heures supplémentaires que le comptable doit être destinataire d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 cité ci-dessus ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables en 2022 comme suit :

Ligne	Désignation de l'emploi	Durée hebdomadaire de service (en heures)	Durée annuelle de service (en heures)	Nombre d'heures supplémentaires autorisées en 2022
1	Rédacteur TC	35:00:00	1593:00:00	160:00:00
2	Adjoint Administratif TNC	17:30:00	796:30:00	80:00:00
3	Adjoint Technique TC	35:00:00	1593:00:00	140:00:00
4	Adjoint Technique TNC	29:00:00	1508:00:00	125:00:00
5	A.T.S.E.M.	23:00	1196:00:00	89:00:00
	TOTAL	(139.5 heures)	(6 6686heures 30 minutes)	(594heures)

OBJET: Avis sur la fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines, Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Madame la Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007

OBJET: Demande de subvention exceptionnelle de la batterie fanfare de Hangenbieten

Lors d'un précédent entretien en présence de Madame la Maire et les adjoints ainsi que le Président de la batterie Fanfare de Hangenbieten, cette dernière demande le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de leur projet en partenariat avec les groupes scolaires de Kolbsheim et Hangenbieten d'un conte musical pour chœur d'enfants présenté sous forme d'un spectacle au dôme de Mutzig en juin 2022.

Afin d'alléger la charge financière supportée par l'orchestre, notamment pour la prise en charge des intervenants extérieurs et d'un apport technique, l'association demande une subvention exceptionnelle.

Les enfants de Kolbsheim y étant associés, Madame la Maire propose de prendre en charge le transport pour y amener les élèves lors de la répétition générale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention à hauteur du montant des frais des transport entre l'école de Kolbsheim et le Dôme de Mutzig
- 2) De prendre en charge directement la facture du transporteur
- 3) De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET: Versement d'une subvention exceptionnelle à L'Ukraine

Le Conseil Municipal,

Vu le contexte de guerre en Ukraine, Madame la Maire propose de venir en aide au peuple Ukrainien en versant une subvention correspondant à 1€ par habitant soit un montant total de 1000 euros. Cette subvention sera versée via un fonds de concours auprès de la DSFIPE (ex-Trésorerie générale pour l'étranger) comme pour le FACECO géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il a pour vocation de canaliser des dons financiers, afin d'acheminer en faveur des réfugiés ukrainiens des équipements de première nécessité.

Cette procédure garantie :

- Une traçabilité des fonds
- L'optimisation de l'usage de ces contributions grâce aux équipes du CDCS
- L'information sur l'usage des fonds.

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (Abstention de M. BAUR) :

- 1/ D'attribuer une subvention à hauteur de 1000 euros
- 2/ De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET: Signature d'une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg relative aux modalités de remboursement de l'indu de la Taxe d'aménagement

Au cours d'une réunion organisée le 30 novembre 2021 dans les locaux de la Préfecture, la Commune de KOLBSHEIM a été informée d'une erreur de versement du produit de la taxe d'aménagement à son profit en lieu et place de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Au regard des informations fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de la gestion de la taxe d'aménagement, le montant total des indus s'élève à 22 403 €, auxquels il convient de déduire 3 % correspondant au prélèvement pour frais d'assiette effectué par l'État conformément à l'article L331-33 du code de l'urbanisme.

Suite à un accord convenu entre la DDT, l'EMS et la commune, il a été établi que l'indu net sera directement reversé à l'EMS par la commune. Dans ce cadre, l'EMS a émis à l'encontre de la commune, un titre à hauteur de 21731 €.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la signature d'une convention avec l'EMS et la Trésorerie ;
- **Approuve** le remboursement du solde de 5513 euros ;
- **Autorise** la Maire ou son représentant à signer la Convention et à procéder au remboursement avant le 15 novembre 2022.

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain CM :** 05 mai 2022 à 20h en mairie
- **Fête du 3^{ème} âge :** 14 juillet 2022
- **Enquête publique :** Les recours liés au GCO ne sont pas encore totalement purgés. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle enquête publique aura lieu en mairie du 01^{er} au 16 avril 2022 avec une permanence du commissaire enquêteur en date du 09 avril de 9h à 12h en mairie.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 10 mars 2022
La Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie KESSOURI', written in a cursive style.

Annie KESSOURI

